

## **PROCES VERBAL**

**Séance du 23 mai 2024**  
**Convocation : 17 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 23 mai à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

**Présents** : Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Vincent ROUDAUT - Robert BECH– Véronique RIAUD

**Absents excusés** : Pascal GUERIN - Valérie JUNOT

**A donné pouvoir à** : Valérie JUNOT à Dominique LEROUX

**Secrétaire de séance** : Patrice COCHET

### **ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 (Maire et Secrétaire de séance)

. Il est précisé que Me Valérie JUNOT, n'a pas prit par au vote de la délibération 13-2024 congés exceptionnels ASA lors du conseil municipal du 04 avril 2024.

Désignation secrétaire de séance

- 1/ Attribution subvention association gymnastique
- 2/ TAM taxe d'aménagement 2025
- 3/ Demande de Subvention Chaudière école
- 4/ Location locaux partagés et convention bail professionnel
- 5/ Demande de subvention aide communautaire 2024 N° 2
- 6/ Décision 1/2024 prorogation contrat COR 1 an
- 7/ Aide financière transport scolaire

Informations diverses

### **DELIBERATION 15/2024**

**Objet** : Subventions associations - Année 2024

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association A.G.B en date du 02 mars 2024 par courrier.

Considérant que l'association A.G.B a satisfait à l'obligation administrative de demande de subvention formulaire c Valérie JUNOT Cerfa n°12156\*06 incluant son engagement au contrat républicain.

Le conseil municipal **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes prévues à l'article 65748 du budget primitif 2024

- Association Gymnastique A.G.B ..... 200 €

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**DELIBERATION 16/2024**

**Objet** : taux et exonération de la taxe aménagement

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de la taxe l'aménagement (loi des finances 2022), un nouveau dispositif de taxation est mis en place pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action de l'État (simplification du nombre de taxes, meilleure lisibilité des taxes versées).

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'article 109 de la loi de N°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 et suivants ;

Vu le calendrier des échéances pour l'adoption des délibérations municipales en matière de taxe d'aménagement (ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 article 12) instituant la prise d'une délibération pour le taux et exonérations.

Vu L'article 1639 A du CGI prévoit que les délibérations d'institution de la taxe d'aménagement, d'exonération de taxe d'aménagement, de fixation des taux de droit commun, taux sectoriel, taux majoré de taxe d'aménagement et de la valeur forfaitaire de stationnement doivent être prises avant le 1er juillet d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents confirme, de conserver le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour ladite taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTÉ : à 11 voix pour et 1 abstention.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 11**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

## **DELIBERATION 17/2024**

### **Objet : Demande subvention SIEGE – Remplacement chaudières**

Considérant l'ancienneté de la chaudière du bâtiment scolaire et dans le cadre de l'amélioration de l'énergétique sur les bâtiments publics de la commune, Monsieur le Maire propose de faire appel au syndicat de l'Energie qui donne la possibilité d'aider les communes pour le remplacement des chaudières.

La commune a fait réaliser des devis et sollicite le syndicat de l'énergie de la manière suivante :

**Les devis de l'entreprise LEVEQUE sont de 20 516.00 € HT**

### **PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2024**

<b>INVESTISSEMENTS 2019</b>	<b>DÉPENSES HT</b>		<b>Aide SIEGE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>%</b>
Remplacement chaudière à Gaz sur le bâtiment communal : ECOLE	<b>20 516.00 €</b>		14 361.2 €	70	5 985.00 €	30
<b>TOTAUX</b>	<b>20 516.00 €</b>		14 361.2 €		5 985.00 €	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE :**

- Le programme de demande de subvention
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans l'année 2024,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

#### **Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

## **DELIBERATION 18/2024**

**Objet :** Proposition de bail professionnel 3/6/9 ans (convention) et fixation du loyer

Vu la réhabilitation de l'ancienne école en 2 locaux partagés, destinés à la location,

Considérant la demande de location d'un local professionnel de Me Anaïs NANDO de profession Ostéopathe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise en place d'un bail pour une durée de 3/6/9 ans par local,  
**FIXE**, le montant du loyer mensuel charges comprises (loyer indexable sur l'indice d'évolution du coût des énergies) à quatre cent euros - 400 € pour chaque local professionnel ainsi qu'un dépôt de garantie de 400 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et l'ensemble des actes y afférents,

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**DELIBERATION 19/2024**

**Objet :** Demande aide communautaire 2024 n°2

Vu la délibération du conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal pour 2023-2026

Vu la délibération du conseil communautaire n° CA-DEL-204-008 du 05 février 2024, approuvant le montant des aides communautaires pour 2024,

Vu l'accord du conseil communautaire d'attribuer l'aide communautaire à hauteur de 9 237 € 00 au titre de 2024 ;

Vu la délibération 1-2024 du conseil municipal de Boissy-La-Rivière du 25 janvier 2024, sollicitant l'aide communautaire n° 1 à hauteur de 4 490 € 25,

Vu le contrat n°1 de l'aide communautaire 2024, précisant que la commune de Boissy-La-Rivière dispose d'un solde de **4 746€75** au titre de l'aide communautaire 2024,

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi du solde de l'aide communautaire 2024 selon le descriptif et tableau financier ci-dessous,

A/ réfection électrique et mise aux normes appartement Auberge de l'Épi d'or

Devis de l'entreprise CHORLET Boissy la rivière (non soumis à TVA) ...**2 006.81 € HT** /  
2 006.81 € TTC

Coût total de l'opération : 2 006.81 € HT

B/ achat et pose d'un 2<sup>ème</sup> but espace sportif,

Devis entreprise CASAL MOLSHEIM :.....**2 521.00 € HT** /  
3 025.00 € TTC

Coût total de l'opération : 2 521.00 € HT

C/ installation alarme salle des fêtes Marc Sangnier

Entrepris M. BODET Boissy-La-Rivière.....**1 870.00 € HT** /  
2 244.00 € TTC.

Coût total de l'opération : **1 870.00 € HT**

D/ Remplacement coffret électrique sur voirie (chemin des clercs/Démocratie) selon normes

Devis Entreprise TTGE Boissy-La-Rivière.....**3 402.27 € HT** /  
4 082.72 € TTC

Coût total de l'opération : 3 402.27 € HT

**COUT TOTAL DES OPERATIONS : 9800.08€ HT**

**PLAN DE FINANCEMENT D'AIDE COMMUNAUTAIRE 2024 N° 2**

<b>INVESTISSEMENTS 2024 2ème phase</b>	<b>DÉPENSES € HT</b>	<b>DÉPENSES € TTC</b>	<b>Aides CCESE € HT 50 %</b>	<b>%</b>	<b>Fonds propres € HT</b>
Réfection électrique mise aux normes appartement Auberge l'Epi d'Or (Non soumis à TVA)	2 006.81	2 006.81	1 003.00	50 %	1 003.81
Achat et pose conforme 2 -ème but 'Foot hand...' espace sportif	2521.00	3025.00	1 260.50	50 %	1 260.50
Remplacement coffret boîtier électrique sur voirie (chemin des clercs/Démocratie) selon normes	3 402.27	4082.72	1 701.00	50 %	1 701.27
Installation alarme salle Marc Sangnier	1870.00	2244.00	782.25	41.83 %	1087.75
<b>Totaux</b>	<b>9 800.08</b>	<b>11 358.53</b>	<b>4 746.75</b>		<b>5 053.33</b>

**MONTANT TOTAL DES OPERATIONS : 9 800.08 € HT**

Dépense totale Fonds propres de : 5 053.33 € HT

Montant de l'aide CAESE : 4 746.75 € HT

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le programme n°2 de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **DELIBERATION 20/2024**

### **Objet : Aide transports scolaires**

L'organisation en matière de transports scolaires ayant un impact financier important pour les familles, Monsieur le Maire propose qu'une participation (hors boursiers) de 100 euros pour les lycéens et de 50 euros pour les collégiens soit allouée à chaque enfant utilisant les transports en commun, pour se rendre dans un établissement scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve cette participation (hors boursiers) de 100 euros pour les lycéens et de 50 euros pour les collégiens justifiant de sa résidence sur le territoire de la Commune.

La famille devra présenter, un certificat de scolarité, un titre de transport, une attestation de non boursier et une facture acquittée accompagnée d'un RIB.

La subvention sera versée aux parents ayant la garde de l'enfant.

La présente délibération est applicable pour l'année scolaire **2024/2026** sera tacitement reconduite annuellement en l'absence de changement.

Adopté : à l'unanimité des présents et représentés.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 15 heures.

Le Maire,  
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,  
Patrice COCHET